



**Comité Social Économique Central
(CSEC)**

PROCES-VERBAL

----- séance -----

du

mercredi 8 février

-----2023-----

La séance est ouverte à 14h06, sous la présidence de **M. Jean AGULHON**, directeur du département GIS.

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT	Secrétaire	liste FO RATP CSE 12/MTS
Mme	Magaly CLEUET ¹	2 ^e secrétaire adjoint	liste UNSA CSE 5/SEM
	Elies BEN ROUAG	Trésorier	liste UNSA CSE 2/RDSCENTRES BUS
MM.	Franck CLEMENT	Membre titulaire	liste FO RATP CSE 5/SEM
	Bastien ORSINI	-	liste FO RATP CSE 5/SEM
	Thierry KOFFI	-	liste FO RATP CSE 13/BU TRAM
	Rudolf BUISSERET	-	liste UNSA CSE 1/RDS Central
	Nicolas BERGEAUD	-	liste UNSA CSE 8/SIT
	Abdelhakim KHELLAF	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Pascal LAMBERT	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Pascal KERLEU	-	liste CGT CSE 9 M2E
	Thibaut DASQUET	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Fabrice DELAGE	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Karl BENOIST	-	liste CFE-CGC CSE 12 /MTS
Mmes	Cécile AZEVEDO ²	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Florence ESCHMANN ³	-	liste FO RATP CSE 12 MTS
	Marie-Mathilde GUEROULT ⁴	-	liste CFE-CGC CSE 6/DSC
MM.	Mohamed CHAGH ⁵	-	liste FO RATP CSE 1/RDS CENTRAL
	Olivier MERCIER ⁶	-	liste UNSA CSE 8/SIT
	Hamed HANAFI ⁷	-	liste UNSA CSE 13/BU TRAM
	André BAZIN	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Michel MARQUES ⁸	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Damien MORILLA ⁹	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Jean-Marie DUCELIER	-	liste CFE-CGC CSE 2/RDS CENTRES BUS

Sont absents(es)/excusés (es) :

MM.	Laurent DOMINÉ	1 ^{er} secrétaire adjoint	liste CFE-CGC CSE 6/DSC
	Karim NEGADI	Trésorier adjoint	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Karim ROUIJEL	Membre titulaire	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Marc BRILLAUD	-	liste FO RATP CSE 3/SUR
	Gregory GUIDEZ	-	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Kamel OULD AHMED	-	liste UNSA CSE 6/DSC
	Claude NIVALT	-	liste CGT CSE 4/RER
	Joffrey QUIQUEMPOIS	-	liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP
Mmes	Farida KAIS	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Mary FORD		liste UNSA CSE 6/DSC
MM.	Aurélien DERACHE	-	liste FO RATP CSE 12/MTS
	Nourredine ABOUTAIB	-	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Abdelnour LARDIDI	-	liste UNSA CSE 3/SUR
	José JONATA	-	liste UNSA CSE 5/SEM
	Eric TURBAN	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Olivier TEISSIERE	-	liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP
	Samy SI-TAYEB	-	liste LA BASE CSE 4/RER

¹ Remplace Eliés BEN ROUAG en tant qu' élu titulaire pour les votes sur le point I

² Remplace Karim ROUIJEL en tant qu' élu titulaire pour les votes

³ Remplace Marc BRILLAUD en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁴ Remplace Laurent DOMINE en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁵ Remplace Karim NEGADI en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁶ Remplace Kamel OULD AHMED en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁷ Remplace Grégory GUIDEZ en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁸ Remplace Joffrey QUIQUEMPOIS en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁹ Remplace Claude NIVALT en tant qu' élu titulaire pour les votes

Assistent à la séance :

MM. Yves **HONORE**
Bertrand **HAMMACHE**
Cyril **LARDIERE**

Représentant du syndicat FO RATP
Représentant du syndicat CGT
Représentant du syndicat CFE-CGC

Pas de représentant du syndicat UNSA (Arole LAMASSE excusé)

ORDRE DU JOUR

- I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 ET 14 DECEMBRE 2022** 8
- II - INFORMATIONS DU PRÉSIDENT** sans objet
- III - INFORMATIONS DU SECRÉTAIRE** 10
- IV - QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES**
1. *Consultation sur le projet de révision du plan de prévisibilité de la RATP en application de l'article L. 1227-7 du code des transports emportant dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'entreprise (note du département MRF en date du 20 février 2008 – ND n°08-006) prévoyant des modalités spécifiques de déclaration préalable en cas de grève* 12
- V - QUESTIONS DIVERSES**

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose de commencer la séance. Je vous prie d'excuser mon retard. L'ordre du jour est assez restreint, avec deux points.

Nous allons faire un point sur les personnes présentes pour procéder ensuite au vote.

Parmi les titulaires, nous ont été signalées les absences de MM. ROUIJEL, OULD AHMED, NIVAULT, DOMINÉ, QUIQUEMPOIS, BRILLAUD, NEGADI.

Parmi les élus suppléants, sont excusés Mme KAÏS, MM. TURBAN, DERACHE, Mme FORD, M. TEISSIERE.

Y a-t-il d'autres absences à signaler ?

Comme nous avons par ailleurs la présence de M. HAMMACHE, représentant syndical pour la CGT en remplacement de M. RISPAL, celles de M. LARDIÈRE et de M. HONORÉ, M. LAMASSE m'ayant informé qu'il aurait du retard voire une impossibilité de nous rejoindre, je propose de céder la parole à Hélène afin qu'elle fasse le point...

Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- M. LAMBERT aura quelques minutes de retard.

M. LE PRÉSIDENT.- M. BEN ROUAG également.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Bonjour à tous. Je procède à l'application des règles de suppléance. M. BEN ROUAG du CSE 2, peut-il être remplacé par M. ABOUTAÏB ?

L'absence de M. ABOUTAÏB n'a pas été signalée.

M. BERGEAUD.- Il aura quelques minutes de retard.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Madame CLEUET peut-elle voter en lieu et place de M. BEN ROUAG ?

Mme CLEUET.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. ROUIJEL peut-il être remplacé par Mme AZEVEDO ?

Mme AZEVEDO.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. NEGADI du CSE 2 est absent, peut-il être remplacé par M. CHAGH ?

M. CHAGH.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. LARDIDI peut-il remplacer M. BRILLAUD ?

M. LARDIDI n'est pas là.

Mme ESCHMANN, pouvez-vous remplacer M. BRILLAUD ?

Mme ESCHMANN.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. NIVAULT du CSE 4 est absent. Peut-il être remplacé par M. MORILLA ?

M. MORILLA.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. DOMINÉ est absent, Mme GUEROULT peut-elle le remplacer ?

Mme GUEROULT.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. OULD AHMED est absent. Je n'ai plus de suppléant du CSE 6. M. MERCIER peut-il voter à sa place ?

M. MERCIER.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Je vous remercie.

M. LAMBERT est arrivé.

M. QUIQUEMPOIS du CSE 6 est absent. M. MARQUES peut-il le remplacer ?

M. MARQUES.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Nous avons 21 votants : 5 voix pour l'UNSA, 7 voix pour FO, 7 voix pour la CGT et 2 voix pour la CFE-CGC.

M. LE SECRÉTAIRE.- Le compte est bon.

M. HANAFI.- Vous n'avez pas appelé M. KOFFI.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Je n'ai pas entendu que M. KOFFI était absent. M. HANAFI le remplace. Cela fait donc 6 voix pour l'UNSA, 6 voix pour FO, 7 voix pour la CGT et 2 voix pour la CFE-CGC.

**I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DU CSEC
DES 7 ET 14 DECEMBRE 2022**

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons procéder au vote.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Il manque M. GUIDEZ du CSE 2. Je n'ai plus personne du même CSE pour le remplacer. Monsieur HANAFI, pouvez-vous voter ?

M. HANAFI.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- M. KOFFI est arrivé.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- 5 voix UNSA, 7 voix FO, 7 voix CGT, 2 voix CFE-CGC.

Nous allons procéder au vote sur le **PV du 7 décembre 2022.**

(Il est procédé au vote.)

Pour : 21.

→ Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Sur le procès-verbal du **14 décembre 2022 ?**

(Il est procédé au vote.)

Pour : 21.

→ Le procès-verbal de la séance du 14 décembre est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

III – INFORMATIONS DU SECRETAIRE

M. LE SECRETAIRE. - J'ai une information. Il y a quelques difficultés de transfert de fonds de certains CSE. J'ai reçu un courrier de la gestion pluraliste qui m'a demandé de suspendre, à titre conservatoire, l'intégralité des activités ASC à la vente. Ce sera le cas dès demain. Nous attendrons que tout soit clairement identifié et que la position de chacun soit connue. Je viens d'avoir le courrier, je peux vous en donner lecture.

"Monsieur le Secrétaire,

En qualité de cogestionnaires du CSEC, FO Groupe RATP, UNSA Groupe RATP et la CFE-CGC Groupe RATP, nous vous demandons de suspendre la mise à disposition des prestations des ASC, et ce dans l'attente du reversement des subventions pour tous les CSE d'établissement au CSEC.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire..."

Cela a été acté ce midi.

M. LE PRÉSIDENT.- En attendant le reversement des subventions des CSE au CSEC ?

M. LE SECRETAIRE. Exactement. Le cycle de reversement de certains CSE n'est plus le même. C'est normalement reversé directement au CSEC, mais certains CSE ont opté pour une délibération à l'année. Cela prolonge le cycle de reversement. Cela passe par le CSE concerné. Cela rallonge la durée du reversement.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais compléter l'information de l'instance. Nous sommes sollicités pour verser directement au CSE 2 la subvention qui lui revient. Je prends un peu de temps pour ordonner ce versement, parce que cette demande est en contradiction avec l'accord unanime des organisations syndicales sur le reversement. Je souhaite m'assurer de la position des organisations gestionnaires du CSE avant de ne pas respecter la signature apposée par l'entreprise et les organisations syndicales. Il y a peut-être de cette affaire dans la position. Le versement de la subvention au CSE 2 sera organisé dans les prochains jours dès lors que les organisations syndicales nous auront donné leur position sur le fait que cela va nous conduire à ne pas respecter un accord que nous avons signé.

M. LE SECRÉTAIRE.- Les trois organisations gestionnaires ayant pris leur décision, en tant que gestionnaires du CE, nous l'appliquons à la lettre.

M. LE PRÉSIDENT.- Parfait. Avez-vous d'autres informations, Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- J'aurais dû vous informer que le site allait ouvrir demain, mais je préfère oublier.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BENOIST ?

M. BENOIST.- Concernant le versement du CSE 2 dans un temps différé, la part réservée aux Enfants du Métro est-elle versée directement au CSEC ou passe-t-elle également par le CSE 2 ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Elle passe aussi par le CSE 2. Dans les 2,811, il y a la part des Enfants du Métro qui va aux CSE 2 et 13, puisque je rappelle que deux CSE sont concernés.

IV – QUESTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONELLES

Information sur le projet de révision du plan de prévisibilité de la RATP en application de l'article L. 1227-7 du code des transports emportant dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'entreprise (note de département MRF en date du 20 février 2008 – ND n°08-006) prévoyant des modalités spécifiques de déclaration préalable en cas de grève

Madame Claire LEQUIPE, responsable unité spécialisée – DRH/ARS

participe à ce point de l'ordre du jour

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de donner la parole à Mme AZEVEDO pour recueillir l'avis, y a-t-il des déclarations ou souhaits d'intervention ?

M. HAMMACHE.- Oui, je donnerai lecture de la déclaration après la lecture de l'avis.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des souhaits d'intervention ?

Je n'ai pas demandé aux organisations syndicales si elles avaient des déclarations préalables à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur LARDIÈRE ?

M. LARDIÈRE.-

Cela fait déjà trois manifestations interprofessionnelles dans notre beau pays contre le projet de réforme des retraites du gouvernement Borne !

Le 19 janvier 2023, nous étions beaucoup plus du million à battre le pavé en France. À Paris, deux cortèges de place de la République vers Nation.

Le 31 janvier 2023, nous étions beaucoup plus que le 19 janvier 2023 à battre le pavé en France. À Paris, deux cortèges de place d'Italie vers les Invalides.

Le 7 février 2023, nous étions autant si ce n'est plus que le 19 janvier 2023 à battre le pavé en France. À Paris, deux cortèges de Place de L'Opéra vers Place de la Bastille.

Plusieurs visites de Paris encadrées et protégées par des forces de l'ordre en nombre. Le soleil et le froid étaient présents, la CFE CGC Groupe RATP salue l'ensemble des participants de ces trois manifestations pour leur comportement responsable et fraternel et appelle à un nouveau rassemblement national pour défendre nos retraites le samedi 11 février 2023.

Nous vous attendons nombreux Place de la République pour marcher sur la Nation !

Le projet qui nous est présenté est profondément contesté par une large majorité de Français. Nous faisons face à la surdité et la cécité d'un gouvernement animé par un dogme politique d'une réforme économique.

Le gouvernement Borne à la solde d'un parti politique non majoritaire à l'assemblée nationale veut imposer sa loi à des citoyens fatigués des multiples réformes des retraites que nous supportons depuis plusieurs décennies.

Travailler plus pour gagner moins !

La CFE CGC Groupe RATP demande le retrait du projet présenté !

C'est le casse du siècle !

Le gouvernement veut réformer les retraites pour financer d'autres dépenses au détriment des salariés. Il n'y a pas de problème de financement, notre système de retraite est tout à fait soutenable et pérenne.

La CFE CGC Groupe RATP appelle à la mobilisation de tous les agents d'encadrements pour les mouvements à venir.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur LARDIÈRE.

Concernant le point de l'ordre du jour, je propose de recueillir la proposition d'avis auprès de Mme AZEVEDO, puis d'écouter les explications de vote, et enfin de procéder au vote.

Mme AZEVEDO.-

Les élus du CSE Central RATP réunis en séance ordinaire le 8 février 2023 doivent émettre un avis sur le projet du plan de prévisibilité de la RATP en application de l'article L.1222-7 du Code des Transports emportant dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'entreprise (note de département MRF en date du 20 février 2008 – ND n° 08-006) prévoyant des modalités spécifiques de la déclaration préalable en cas de grève.

Les élus du CSE Central ont bien pris connaissance des motivations de l'employeur de réviser le plan de prévisibilité et des modifications apportées au document à la suite de la séance d'information du 25 janvier 2023 concernant :

- *les évolutions de dénominations ;*
- *les chiffres de MRF modifiés avec le transfert des personnels de la maintenance Tramway au sein de la BU Tram et l'intégration de ces derniers dans le point consacré à RDS ;*
- *l'ajout de la mention "avec leur accord" pour les personnels en repos qui seraient volontaires pour venir travailler sur un jour de grève.*

Cependant, les élus du CSE Central considèrent que l'élargissement de certains métiers ne sont pas forcément nécessaires pour la continuité de service, ce nouveau plan de prévisibilité va restreindre le droit de grève de beaucoup de salariés en instaurant un délai de prévenance de 48h sous peine de sanction.

*Ce sont les raisons pour lesquelles, les élus de CSE Central ne peuvent **émettre qu'un avis négatif sur le projet du plan de prévisibilité de la RATP** en application de l'article L.1222-7 du Code des Transports emportant dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'entreprise (note de département MRF en date du 20 février 2008 – ND n° 08-006) prévoyant des modalités spécifiques de la déclaration préalable en cas de grève.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Madame AZEVEDO.

Monsieur HAMMACHE ?

M. HAMMACHE.-

Mer chères et chers collègues, Monsieur le Président,

Comme d'habitude, les dispositions qui impactent négativement les travailleurs sont toujours habillées ou emballées pour laisser penser que le patronat affiche une neutralité.

On pense bien sûr au plan de sauvegarde de l'emploi pour ne pas dire licenciement massif. La règle d'or qui est en réalité une règle de plomb tellement elle est utilisée pour imposer de l'austérité dans les politiques publiques. Ici le titre semble inoffensif, "accord collectif de prévisibilité". Il est en réalité un texte d'entrave au droit de grève. Un accord qui nous autoriserait, avec l'accord de la Direction, à négocier le poids des chaînes.

Je vous l'assure, même en le lisant avec du Jean-Sébastien Bach en musique de fond, dans un auditorium pour avoir une ambiance, trouver des garanties pour exercer librement son droit de grève, rien n'y fait, c'est un texte qui apporte une nouvelle attaque au droit de grève.

De plus, l'élargissement à d'autres métiers soumis à l'obligation de déclaration, près de 1 700 agents sont primo-concernés parmi les 34 389, ce n'est pas se soucier des risques pour la sécurité des personnels et des usagers lors du "redéploiement" de certains agents. Cette phase tristement savoureuse, tirée du texte, en dit long : "La réaffectation d'un salarié disponible est réalisée dans la mesure du possible sur un emploi, poste, mission, site ou service similaire à celui occupé habituellement".

Il n'y a pas à tourner autour du pot : l'obligation de se déclarer quel que soit le type de préavis, pour tous les métiers soumis à déclaration, voilà le vrai but de ce texte car aujourd'hui c'est une nouvelle étape avant une généralisation.

Lors des négociations, nous avons pris la peine de nous déplacer pour vous communiquer notre position, la CGT vous a informé qu'il n'y avait rien à négocier, ni même à discuter et donc, nous pouvions déjà l'annoncer : nous ne signerons pas cet accord. En plus d'être antisocial, il est dangereux.

Toutefois la Direction n'était pas dupe. Elle n'avait d'ailleurs pas non plus l'intention de réellement discuter puisqu'elle l'a reconnu en bilatérale : "nous n'aurons certainement pas les signataires". Et c'est le cas, à l'issue de la 2nd multi syndicale de négociation du 23/12/2022. Nous saluons d'ailleurs la position commune prise par l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives à la RATP.

Enfin, et c'est sans surprise, cet accord ne dit rien des mesures qui seraient mises en place pour garantir l'exercice du droit de grève et donc "sanctionner" les pressions exercées sur les agents (comme la discrimination à l'avancement ou à la mobilité...) une fois qu'ils ont effectué leur déclaration et que la Direction en a pris connaissance.

Cette attaque contre le droit de grève vient bien-sûr de plus haut. Elle a bien sûr le goût rance de la période Sarkozy et elle est dans la droite ligne des exigences du MEDEF et de L'UTP. Nous avons d'ailleurs entendu, le 3 février, l'actuel ministre des Transports, serviteur zélé de leurs intérêts, qui s'exprimait au micro d'une chaîne d'information continue et qui souhaitait rendre plus difficile le droit de grève. C'est un festival de propositions rétrogrades dont une est même dans le texte.

C'est dans l'article 2 qu'on la trouve : "En cas d'insuffisance de personnels disponibles pour exécuter les obligations fixées dans le PTIA, les personnels disponibles initialement prévus en repos peuvent être réaffectés en service, dans les conditions de prévenance et de compensation en vigueur dans l'entreprise". A moins d'être un mercenaire, celles et ceux qui s'inscriraient dans la démarche, se tireraient une balle dans le pied. 9 fois sur 10, ils joueraient contre leur camp. La bataille en cours des retraites en est l'exemple le plus clair.

Mais Clément Beaune ne s'est pas arrêté là. Il a évoqué l'allongement du délai de prévenance et la nécessité de neutraliser des périodes où la grève serait interdite. Il pensait bien sûr aux vacances scolaires. Bizarrement, ni lui, ni le gouvernement, ne proposent d'interdire les procédures de licenciement pendant les vacances, aux multinationales de faire des bénéfices sur le carburant pendant les vacances ou de légiférer sur des lois de reculs sociaux pendant les vacances... Encore un qui a le syndrome du pyromane qui accuse les pompiers d'inondation.

Plutôt que de nous présenter cet accord collectif de prévisibilité modifié après la fermeture de la période de signature de l'accord, la Direction aurait mieux été inspirée de travailler à prévenir le conflit en cours contre cette réforme injuste, brutale et injustifiée des retraites. Ce qui permettrait de ne pas obliger les travailleuses et les travailleurs, qui œuvrent 365 jours par an pour

assurer le Service public, à se mettre en grève pour sauvegarder notre système solidaire de retraites et permettre l'attractivité de nos métiers.

Évidemment, le Gouvernement est responsable des journées de grève depuis le 19 janvier et les suivantes. Dites leur bien que ce ne sont pas ces nouvelles dispositions du plan de prévisibilité qui agiront comme anesthésiant social. La dynamique est engagée. L'opinion publique est acquise au mouvement social, ça ne fait que commencer.

Pour finir, la CGT-RATP œuvrera à tous les niveaux pour contrer ces mesures que la Direction, nous n'en doutons pas, voudra appliquer coûte que coûte. L'échec d'un accord collectif ne l'empêchant pas de poursuivre ses objectifs libéraux.

Cette déclaration vaut pour explication de vote de la délégation CGT.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur HAMMACHE.

M. BEN ROUAG est arrivé. Nous allons refaire un point sur les votants.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Bonjour Monsieur BEN ROUAG, Mme CLEUET a voté en votre absence, mais vous allez pouvoir voter en votre qualité de titulaire. Cela ne change toutefois pas l'équilibre des votes, puisque vous êtes de la même organisation syndicale.

Sur la base de l'avis négatif, qui vote pour ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : 21.

→ L'avis négatif est adopté à l'unanimité.

1^{er} mars.

M. LE PRÉSIDENT.- Je propose de clore la séance et de nous donner rendez-vous le

Bonne fin d'après-midi.

La séance est levée à 14 heures 40.

Frédéric SARRASSAT
Secrétaire du CSEC

